

RÈGLEMENT DU JEU

« KADO ENJOY – JEU CONCOURS RENTRÉE »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société EURIDICE, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») située au 145 route de Millery 69700 MONTAGNY, ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'Organisateur » organise un jeu gratuit sans obligation d'achat **du 18/09/2023 au 02/10/2023** dénommé : « Jeu concours rentrée »

KADO ENJOY est le nom de la marque créée par la Société organisatrice ayant pour finalité la commercialisation de cartes et chèques-cadeaux locaux auprès du BtoB et du BtoC via le site marchand www.kadoenjoy.com.

Le Jeu est uniquement accessible sur les pages officielles de KADO ENJOY sur :

- Facebook à l'adresse Internet : <https://www.facebook.com/KadoEnjoy>
- Instagram à l'adresse Internet : <https://www.instagram.com/kadoenjoy/>

ainsi que sur Google Display et Display META via des publicités dirigeant vers le formulaire d'inscription au Jeu à l'adresse suivante : https://form.jotform.com/EURIDICE_DEVELOPPEMENT/formulaire-rentree

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour le Jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de son inscription au Jeu, résidant en France Métropolitaine, ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Facebook ou Instagram valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exclusion des salariés de la Société Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité.

Le Jeu sera annoncé sur les pages officielles de KADO ENJOY :

- <https://www.facebook.com/Kadoenjoy>
- <https://www.instagram.com/kadoenjoy/>

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot.

En participant, l'utilisateur reconnaît que les plateformes Facebook et Instagram ne sont pas responsables de l'organisation et du fonctionnement du Jeu. Ils ne pourront donc pas rechercher la responsabilité des plateformes Facebook et d'Instagram en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Trois manières de jouer sont possible pour participer au Jeu :

Modalités pour participer au Jeu sur Facebook :

- Se connecter sur la page Facebook de KADO ENJOY à l'adresse <https://www.facebook.com/KadoEnjoy> et/ou en suivant le lien du formulaire d'inscription https://form.jotform.com/EURIDICE_DEVELOPPEMENT/formulaire-rentre invitant à se rendre sur la page Facebook de KADO ENJOY.
- S'abonner à la page Facebook KADO ENJOY en cliquant sur le bouton afférent si le participant ne l'est pas déjà
- Identifier deux de ses amis en les mentionnant dans la partie « commentaire » sous la publication.

Modalités pour participer au Jeu sur Instagram :

- Se connecter sur la page Instagram de KADO ENJOY à l'adresse <https://www.instagram.com/kadoenjoy/> et/ou en suivant le lien du formulaire d'inscription https://form.jotform.com/EURIDICE_DEVELOPPEMENT/formulaire-rentre invitant à se rendre sur la page Instagram de KADO ENJOY.
- S'abonner à la page Instagram KADO ENJOY en cliquant sur le bouton afférent si le participant ne l'est pas déjà
- Identifier deux de ses amis en les mentionnant dans la partie « commentaire » sous la publication.

Modalités pour participer au Jeu via les publicités Google Display et Display META avec le formulaire d'inscription :

- Cliquer sur la publicité sur Google Display ou Display META
- Compléter l'intégralité du formulaire d'inscription au Jeu hébergé sous l'adresse https://form.jotform.com/EURIDICE_DEVELOPPEMENT/formulaire-rentre
- Valider son inscription

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies ci-dessous, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

ARTICLE 4 : PRINCIPES DU JEU

La participation au Jeu est limitée à 1 inscriptions par personne (un seul compte Facebook et Instagram par personne est autorisé) et par foyer (même nom, même adresse).

Les participants peuvent tripler leurs chances en participant via les 3 canaux distincts (Instagram, Facebook et le formulaire JotForm).

À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. En cas de tentative ou de fraude avérée, de la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant.

Ne seront pris en considération que les formulaires d'inscription correctement remplis et validés chaque jour avant la clôture du Jeu, du 18/09/2023 au 01/10/2023, à 23 H 59.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le lot mis en jeu est le suivant :

- Apple MacBook Air 13" 256 Go SSD 8 Go RAM Puce M1 Gris sidéral 2020 d'une valeur TTC de 999€

L'image promotionnelle est une image non contractuelle illustrant le lot à gagner.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le Jeu prévoit 1 (un) gagnant parmi les participants ayant respecté les conditions de participations énoncées dans ce présent règlement.

La désignation du gagnant s'effectuera par tirage au sort le 05/10/2023 à 11 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire. Deux suppléants seront tirés au sort dans les mêmes conditions. Les suppléants ne seront contactés que si le premier gagnant ne se manifeste pas dans le délai prévu ci-dessous.

Le gagnant sera désigné après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et sera contacté par l'Organisateur par courrier électronique ou via la messagerie privée de son compte Facebook ou Instagram.

Si le Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les sept (7) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique ou de ce message privé, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au premier suppléant tiré au sort.

Les suppléants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Si le premier suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les sept (7) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au second suppléant tiré au sort.

Si le second suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les sept (7) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que la dotation remportée par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de sa dotation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

ARTICLE 7 : ACHEMINEMENT DU LOT

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées à la Société Organisatrice. L'envoi des lots sera effectué par la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées du gagnant.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots, de retard ou du mauvais acheminement des lots ou de lot ou gain endommagé en raison des opérations de transport, du mauvais ou indisponibilité du réseau, de défaillance technique, des risques inhérents à toute connexion et transmission, d'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, et pour tout autre cas.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté, prorogé, reporté ou annulé.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est disponible pour toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.kadoenjoy.com/>

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant sont recueillies aux seules fins de participation au Jeu et au tirage au sort, ainsi qu'à l'attribution de la dotation. L'absence de ces informations rend impossible la participation au Jeu et l'attribution de la dotation. Ces informations sont destinées exclusivement au service Digital de la Société Organisatrice ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants notamment pour les besoins du tirage au sort ou à l'envoi des dotations.

Les données seront conservées pendant 1 an à compter de la fin du Jeu.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à EURIDICE par courrier électronique à info@euridice.com.

En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation. Le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 11 : LITIGES ET RECLAMATIONS

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.